

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Champ Jacquet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux d'assainissement pour le compte de GBA

Vu la demande de l'entreprise BARBET TP en date du 11/03/2026,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés pendant 1 journée entre le 6 avril et le 10 avril 2026.

La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée opposée au moyen de panneaux

Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation sera M. BARBET joignable au 0474329381

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- BARBET TP
- Services de Police

VIRIAT, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

